ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Livret d'accueil

des fonctionnaires stagiaires et des contractuels alternants



Premier degré | Second degré | Année scolaire 2026/2027

ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et des hommes qui changent la vie pour toute la vie

Sommaire

L'académie de Montpellier

Les chiffres-clés 5
Le territoire académique 6
La région académique Occitanie 7
- Une rectrice de région académique 7
- Une rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation (RDESRI) 7
- Un recteur d'académie dans chaque académie 7

Le projet académique 8
La feuille de route RH 8

L'organisation administrative

La gouvernance 9
Les services académiques 9
Les services départementaux (DSDEN) 9
Organigramme des services académiques 10
Le pôle Valeurs 10
Le pôle Égalité des chances 11
Éducation prioritaire 11
École inclusive 11
Non au harcèlement / pHARe 12
Internats d'excellence 12
Campus des métiers et des qualifications (CMQ) 13
Les missions des professeurs et des conseillers principaux d'éducation 13
- Un cadre national et un contexte local 13
- La mission institutionnelle 14
- Le référentiel de compétences 14

L'organisation de la formation

La formation initiale des fonctionnaires stagiaires et des contractuels alternants 15
Les acteurs de la formation 15
- La direction ou l'équipe de direction de l'école ou de l'établissement 16
- Les tuteurs 16
- Le responsable de parcours au sein de l'INSPÉ (pour les stagiaires mi-temps et les contractuels alternants) 16
- L'inspecteur référent de parcours dans le 2nd degré 16
- L'équipe de circonscription du premier degré 17
- Les professeurs formateurs académiques dans le 2nd degré (PFA) 17
- Les professeurs formateurs pour l'EAFC dans le 2nd degré 17

Principes opératoires 17
- L'élève au cœur des apprentissages 17
- Conseils pour faciliter la « prise en main » de la classe / des groupes d'élèves 17
- Accompagnement et formation 18

Les élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels alternants dans le 1er degré 18
- Titularisation 19

Les fonctionnaires stagiaires à mi-temps, contractuels alternants dans le 2nd degré, enseignants et CPE 19
- Affectation et Obligation Règlementaire des Services (ORS) 19
- Principes généraux de la formation 20

Les fonctionnaires stagiaires à temps plein dans le 2nd degré 21
- Evaluation et titularisation 21

Carrière et vie professionnelle

Les démarches à votre arrivée 22
- Le Numen 22

Identifiants académiques 22
L'intranet académique 22

Qui gère votre dossier ?

Vous êtes enseignant du premier degré 23
Vous êtes enseignant du second degré 23

Votre RH de proximité

Rémunération

Première paye (fin septembre) 25
Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État 25
Carrière et évolution (titulaire) 26
Protection sociale 27
Évaluations 28
Mobilité 28
E-colibris, mes démarches et mes infos RH en 1 clic ! 28
L'École Académique de la Formation Continue (EAFC) 29
- Qui est concerné ? 29
- Comment se faire accompagner dans la construction de son parcours ? 29

L'action sociale en faveur des personnels

- Prêts et Secours 30
- Logements 30
- L'association Préau 32

L'observatoire des rémunérations et du bien-être des personnels 32

Informations pratiques

Se rendre au rectorat et dans les DSDEN 32
Restons en contact 33
- I-prof 33
- Webmail académique 33

Ressources pédagogiques 33
Lettres d'information 34
Dispositif académique de signalement de harcèlement, discrimination ou violence au travail 34
Vie professionnelle et vie familiale 35

Annuaire DPE

Acronymes

Partenaires

L'académie de Montpellier

Les chiffres-clés

Public et privé

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

2 683 établissements scolaires et d'enseignement supérieur

2 044 écoles maternelles, primaires et élémentaires

412 lycées et collèges

53 établissements d'enseignement supérieur
- 7 universités, 4 IUT, 1 INSPÉ, 4 écoles d'ingénieur et 37 écoles de commerce, gestion, vente, comptabilité, sanitaires et sociales et artistiques

172 établissements accueillant des apprentis

2 établissements régionaux d'enseignement adapté

LES ÉLÈVES

644 955 élèves, étudiants et apprentis

243 947 élèves dans le premier degré

239 551 élèves dans le second degré

122 268 étudiants

39 189 apprentis

LES PERSONNELS

49 679 personnels rémunérés par l'Éducation Nationale

15 929 enseignants dans le premier degré

19 613 enseignants dans le second degré

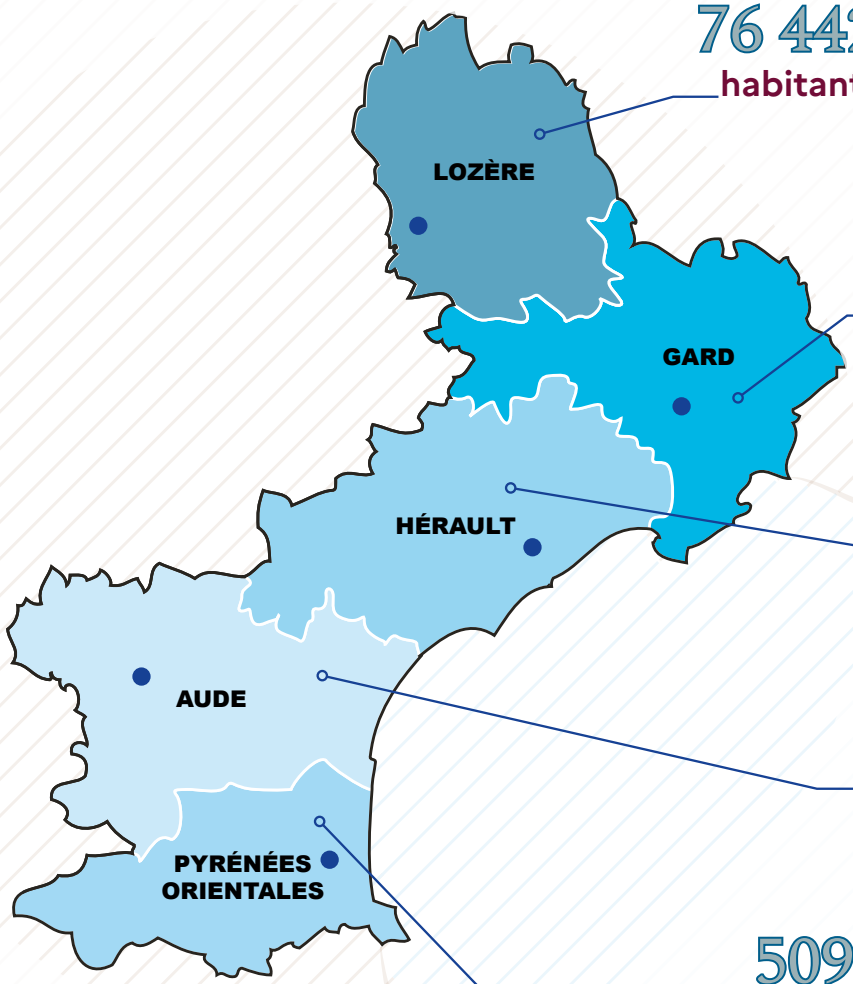
<< Retour sommaire

Le territoire académique

L'académie de Montpellier est caractérisée par une forte attractivité et une situation socio-économique marquée par le taux de chômage le plus élevé de France métropolitaine.

3 019 051 habitants dans l'académie de Montpellier
1 447 917 soit 48 % d'hommes
1 571 134 soit 52% de femmes
(estimation de population Insee - rentrée 2026)

1 502
communes



76 442
habitants

786 657
habitants

1 264 971
habitants

381 829
habitants

509 332
habitants

<< Retour sommaire

La région académique Occitanie

La région académique Occitanie est composée des académies de Montpellier et de Toulouse. Elle constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales de formation, de recherche et d'innovation afin d'apporter un meilleur service aux élèves, à leur famille, et aux étudiants. Son organisation s'appuie sur les deux rectorats existants, pour une meilleure prise en compte des spécificités des territoires et une plus grande proximité du service public de l'éducation ; le siège de la région académique est implanté à Montpellier.

• Une rectrice de région académique

Pour la région Occitanie, les fonctions de recteur de région académique sont assurées par Carole Drucker-Godard, Rectrice de l'académie de Montpellier qui est également chancelière des universités. Garante de la cohérence de l'action des ministres dans la région académique, elle fixe le cadre et les grandes orientations stratégiques pour tous les champs des politiques éducatives.

• Une rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation (RDESRI)

Au sein de 7 régions académiques, dont l'Occitanie, le recteur de région académique, chancelier des universités, est assisté par un recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation (RD-ESRI). Nommé en conseil des ministres, il est chargé d'animer la relation avec l'ensemble des acteurs de l'ESRI, notamment des universités et des organismes de recherche de la région académique. Pour la région académique Occitanie, Véronique Dominguez-Guillaume a été nommée, le 12 juin 2025.

• Un recteur d'académie dans chaque académie

Les recteurs d'académie bénéficient de compétences d'attribution :

- Fonctionnement des EPLE ;
- GRH et gestion des 1er et 2nd degrés ;
- Recrutement et gestion des personnels (sous réserve des compétences du ressort national) ;
- Allocation des moyens aux EPLE ;
- Contrôle de légalité des EPLE ;
- Sécurité des EPLE.

Pour aller plus loin : https://www.ac-montpellier.fr/region-academique-occitanie-121436

<< Retour sommaire

Le projet académique

Avec une géographie contrastée, à la fois rurale, urbaine, maritime et montagnarde et une population scolaire souvent marquée par des difficultés sociales et scolaires, l'académie se doit de déployer son projet en proximité dans chacun de ses territoires et de manière adaptée aux besoins des élèves. Le projet d'académie 2024-2027 porte donc les priorités pédagogiques et éducatives du ministère de l'Éducation nationale en prenant en compte les réalités territoriales de l'académie.

L'affirmation des valeurs de l'École, la réussite de tous les élèves qui passe par la maitrise des savoirs fondamentaux et la réduction des inégalités, l'action portée collectivement avec les parents et les collectivités et partenaires, enfin le soutien aux initiatives et aux projets des professeurs et personnels en constituent les quatre grandes ambitions. Ces quatre axes de notre projet d'académie répondent à une double exigence : le bien-être des élèves, qui conditionne leur réussite et en résulte, et la qualité de vie professionnelle des personnels, gage de leur épanouissement professionnel et de la réalisation des missions de chacun.

Pour accéder au projet académique : https://www.ac-montpellier.fr/media/34191/download

La feuille de route RH

Dans le cadre de la stratégie nationale RH 2026, la feuille de route RH de l'académie de Montpellier place l'humain au cœur de son action. Elle vise à accompagner chaque personnel tout au long de son parcours professionnel, de son recrutement à son évolution de carrière, en favorisant des conditions de travail de qualité et un accompagnement de proximité.

Structurée autour de cinq axes stratégiques – renforcer l'attractivité des métiers, améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, accompagner les parcours professionnels, fidéliser les talents et agir en employeur exemplaire – elle traduit l'ambition de l'académie de construire une politique RH moderne, attentive aux besoins des personnels et tournée vers l'avenir. Cette démarche s'appuie sur des valeurs de proximité, d'écoute, d'innovation et de reconnaissance, au service de la réussite de tous les élèves.

L'organisation administrative

La gouvernance

Pour la mise en œuvre de la politique éducative, la rectrice s'appuie sur ses adjoints (la Secrétaire générale de l'académie, les Secrétaires généraux adjoints et les Inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale) ainsi que sur :

- Les services du rectorat ;
- Le directeur de cabinet ;
- Les conseillers techniques ;
- Les personnels d'inspection.

Les services académiques

Les services du rectorat assurent des fonctions de gestion, ils sont chargés des missions suivantes :

- Organisation scolaire du premier degré (écoles) et du second degré (collèges et lycées) ;
- Tutelle administrative et pédagogique des écoles, collèges et lycées ;
- Gestion des personnels enseignants ;
- Gestion des personnels administratifs, techniques, médicaux-sociaux et d'encadrement;
- Gestion et contrôle des actions de formation continue et de l'apprentissage ;
- Organisation des examens et concours ;
- Pour l'enseignement privé, gestion des personnels et contrôle des établissements privés sous contrat.

Les services départementaux (DSDEN)

Dans chaque département de l'académie, la rectrice est représentée par un inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) nommé par décret sur proposition du ministre de l'Éducation Nationale.

Sous l'autorité de la rectrice, les IA-DASEN sont chargés de mettre en œuvre la politique de l'Éducation nationale dans les écoles primaires et les établissements du second degré du département.

Leur action quotidienne s'articule autour de quatre missions essentielles :

- Gérer la scolarité des élèves, des écoles, des collèges et des lycées en cohérence avec le projet académique qui organise les objectifs et les actions d'apprentissage des élèves ;
- Assurer le suivi des résultats attendus des acquis des élèves ;
- Répartir les moyens d'enseignement attribués par le ministère dans les écoles et collèges ;
- Assurer la gestion des personnels enseignants du premier degré au travers d'inspections, de promotions, de concours ou encore de propositions de formation continue.

<< Retour sommaire

Organigramme des services académiques

Pour accéder à la composition détaillée des services et aux contacts des agents affectés au Rectorat et dans les DSDEN, un annuaire et un organigramme dynamique sont disponibles sur ACCOLAD, rubrique infos pratiques / annuaires et organigrammes.

Téléchargement ici : https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/annuaires-et-organigramme



Le pôle Valeurs

Installé depuis janvier 2019, le pôle Valeurs inscrit son action dans la dynamique nationale de promotion et de défense des valeurs républicaines et du principe de laïcité, impulsée par le ministère. Il **a pour objectif d'encourager, d'accompagner et de promouvoir les actions menées dans notre académie sur la question des valeurs et d'aider au renforcement d'une culture commune sur ce thème.**

Le travail du pôle Valeurs est adossé au projet académique qui fait de cette question un enjeu fondamental et déterminant, ce dont témoigne son premier axe : « des valeurs partagées ».

Son ambition est de dynamiser dans l'académie une double réflexion. D'une part une réflexion sur les valeurs républicaines et le principe de laïcité, valeurs et principe qui donnent son cadre et son sens au projet de l'École de la République. D'autre part une réflexion sur leur déclinaison concrète dans les établissements et dans les classes, à travers les valeurs humanistes du vivre ensemble dont l'appropriation par tous conditionne la réussite du projet scolaire.

Pour cela il promeut à toutes les échelles du territoire académique une action qui favorise le développement d'une culture commune mieux étayée aux plans conceptuel et juridique, qui s'appuie notamment sur l'analyse de situations concrètes. La volonté académique est aussi d'aider les équipes des écoles et des établissements scolaires à mieux prendre en compte la nature systémique du travail à mener et des programmes d'actions à construire sur ces questions.

Pour aller plus loin : https://www.ac-montpellier.fr/le-pole-valeurs-123386

<< Retour sommaire

Le pôle Égalité des chances

Le pôle académique Égalité des chances regroupe l'ensemble des dispositifs de politique publique qui concourent à l'égalité des chances. Sont donc spécifiquement concernés les dispositifs de territoire (Cités éducatives, Éducation prioritaire, Internats d'excellence, Territoires éducatifs ruraux…) et les dispositifs tels que l'OEPRE, Devoirs faits, les Vacances apprenantes, les Cordées de la réussite…

L'objectif est à la fois de conforter le pilotage académique de ces dispositifs et de développer une culture commune de l'égalité des chances au service des élèves où qu'ils soient scolarisés dans l'académie.

Pour aller plus loin : https://www.ac-montpellier.fr/pole-egalite-des-chances-124972

Éducation prioritaire

L'académie compte **32 collèges « tête de réseau »** et **200 écoles rattachées**, répartis dans 4 départements (Aude, Gard, Hérault et Pyrénées Orientales), qui font partie de la carte de l'Éducation prioritaire.

- 16 Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) comprenant 83 écoles ;
- 16 Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcés (REP+) concentrant les plus grandes difficultés sociales et scolaires, comprenant 117 écoles.

La politique de l'Éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales sur les résultats scolaires par des méthodes pédagogiques adaptées et une formation des professeurs soutenue par 12 Formateurs Académiques Éducation Prioritaire.

Pour aller plus loin : https://www.ac-montpellier.fr/l-education-prioritaire-dans-l-academie-121934

http://www.pearltrees.com/education_prioritaire_montpellier

École inclusive

Construire une école accueillante qui s'adapte aux besoins et aux différences de chaque élève, c'est construire l'école de demain et éduquer les jeunes dans une démarche citoyenne afin qu'ils acceptent toutes leurs particularités. Une école pleinement inclusive accueille tous les enfants en situation de handicap et leur famille.

Interlocuteur privilégié, l'inspecteur de l'Éducation Nationale des Services Départementaux de l'École Inclusive (IEN SDEI) a pour missions principales d'**améliorer la qualité du suivi des parcours des élèves en situation de handicap** dans les structures scolaires et de **développer des stratégies adaptées à leurs besoins particuliers.**

Conseiller technique de l'IA-DASEN, il est chargé d'impulser, suivre et évaluer les politiques départementales et académiques des Services Départementaux de l'École Inclusive (SDEI) et apporte aux enseignants des écoles, des établissements du second degré ou spécialisés, ainsi qu'aux chefs d'établissement et à leurs collègues IEN chargés de circonscription du premier degré (CCPD) une aide et un accompagnement de proximité.

L'académie compte **six IEN SDEI dans les départements et un assurant la mission de Conseiller technique auprès de la rectrice dans l'académie.**

Des moyens mobilisés pour déployer le service public de l'École inclusive :

- **3 997** personnels recrutés pour accompagner les élèves en situation de handicap ;
- **420 ULIS** bénéficient à près de 5200 élèves ;

Pour soutenir et accompagner les familles en amont de la rentrée, **une cellule départementale d'écoute et de réponse** aux parents et responsables légaux est créée dans chaque DSDEN. Elle vise à les soutenir et les accompagner pour favoriser les meilleures conditions d'accueil des enfants en situation de handicap : 0 805805 110.

<< Retour sommaire

Non au harcèlement / pHARe

Dans la poursuite de l'objectif d'amélioration du climat scolaire, la lutte contre toutes les formes de harcèlement est une priorité de l'académie de Montpellier. Pour cela, l'académie dispose de **17 référents « harcèlement »** pour aider et conseiller les écoles, les établissements et les parents pour la résolution des situations de harcèlement : 2 référents académiques « harcèlement », **15 référents départementaux** « harcèlement » (3 par département).

Suite à un appel au numéro vert national ou au numéro vert académique ou un signalement via la plateforme pHARe, le référent académique et le référent départemental sont automatiquement alertés. Le référent départemental prend contact, quant à lui, avec la famille et avec l'établissement.

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges, fondé autour de 8 piliers :

- Mesurer le climat scolaire ;
- Prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves ;
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme ;
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- Suivre l'impact de ces actions ;
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

› En pratique :

- Tous les établissements doivent se doter d'ambassadeurs «non au harcèlement» ;
- Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sont mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action ;
- Les instances de démocratie scolaire – conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne – sont également, partout, invitées à s'emparer du sujet ;
- Les écoles et établissements doivent constituer une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, et des modules en ligne seront mis à disposition des élèves.

Les parents sont associés à cette démarche à travers des ateliers.

› Depuis la rentrée 2021, ce programme est généralisé dans toute l'académie et 11 superviseurs académiques sont mobilisés pour accompagner sa mise en œuvre progressive.

› Une situation à signaler ?

- **0 800 009 634** : numéro vert de l'académie ;
- **3020** : numéro vert national d'aide aux victimes de harcèlement ;
- **0 800 200 000** : numéro vert d'aide aux victimes de cyber-harcèlement.

Internats d'excellence

15 établissements de l'académie de Montpellier ont obtenu le label « Internats d'excellence » dans le cadre des appels à projet relatif aux internats du XXIème siècle

L'internat s'adresse **à tous les collégiens et lycéens motivés** qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités.

Ces internats peuvent également répondre à des difficultés particulières rencontrées par des élèves qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être d'ordre sociales, économiques ou familiales. Tous les élèves peuvent candidater pour intégrer un internat d'excellence : grâce à la variété des formations qui sont proposées, ils peuvent choisir celle qui l'intéresse même si elle est située loin de leur domicile.

Pour aller plus loin : https://www.ac-montpellier.fr/les-internats-d-excellence-122696

<< Retour sommaire

Campus des métiers et des qualifications (CMQ)

Les Campus des métiers et des qualifications regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. L'ambition est aujourd'hui de créer des Campus d'excellence, fédérateurs et puissants, dans tous les territoires. La région académique Occitanie compte 12 campus des métiers et des qualifications, dont 6 « excellence », présents dans des filières économiques innovantes et porteuses d'emploi :

- **Label Campus des métiers et des qualifications :**
  - CMQ Nauti-campus (Localisation : littoral méditerranéen) ;
  - CMQ Transition énergétique des Hautes-Pyrénées ;
  - CMQ du Design et des industries créatives (Territoire : Est Occitanie) ;
  - CMQ du BTP et des usages du numérique (Territoire : Départements de l'Ariège, le Gers, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne) ;
  - CMQ du Tourisme pyrénéen Occitanie (Territoires : Départements Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées) ;
  - CMQ du Transport, logistique et commerce de gros (Territoire : Est Occitanie).

- **Label Campus des métiers et des qualifications d'excellence :**
  - CMQ Process et technologies en milieux sensibles (Territoire : Bassin d'activité Marcoule-Tricastin - Etablissements d'enseignement et de formation du Gard et de l'Hérault) ;
  - CMQE de la mobilité et du transport intelligent (ouest Occitanie) ;
  - CMQE de l'aéronautique et du spatial (Territoire : Toulouse et son agglomération) ;
  - CMQE industrie du futur (Territoires Départements de l'Aveyron et du Lot) ;
  - CMQE Gastronomie, Hôtellerie et Tourisme (Localisation : Est-Occitanie) ;
  - CMQE Habitat, énergies renouvelables et éco-construction (Territoire : Bassin nîmois) labellisé en juin 2021.

Pour aller plus loin : https://www.education.gouv.fr/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-5075

Les missions des professeurs et des conseillers principaux d'éducation

• Un cadre national et un contexte local

Les professeurs et conseillers principaux d'éducation mettent en œuvre les missions que la Nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion sociale et professionnelle. Ils préparent les élèves à l'exercice de la citoyenneté ; ils transmettent et font partager à ce titre, les valeurs de la République en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent aux principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité. Le domaine de l'éducation est régi par des principes fondamentaux dont certains sont formulés dans la constitution de la République, d'autres dans les textes de la loi. L'ensemble des textes réglementaires concernant l'éducation sont réunis dans le code de l'éducation.

Pour aller plus loin :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071191

Le professeur stagiaire ou contractuel et le CPE exercent leur métier dans des écoles et des établissements scolaires, aux caractéristiques variables, en particulier pour ce qui relève du public accueilli, en relation avec les caractéristiques du bassin d'emploi et des formations offertes, ainsi qu'en relation avec la carte des formations. Il exerce son métier en tenant compte de ces caractéristiques et en liaison avec les acteurs locaux de la communauté éducative.

<< Retour sommaire

La mission institutionnelle

La mission du professeur d'école, du professeur de collège ou de lycée, du CPE et la responsabilité qu'elle implique se situe d'une part au niveau des classes et groupes d'élèves qui lui sont confiés et d'autre part au sein de l'espace de référence que constitue l'école ou l'établissement d'exercice.

La responsabilité de chacun, pour être partagée n'en est pas moins entière : il s'agit et ce pour chaque élève, de contribuer à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire, d'assurer l'avenir personnel et professionnel et de préparer l'exercice de la citoyenneté. Cette responsabilité s'exerce bien au-delà des heures de classe dédiées à un niveau ou une discipline et demande une implication importante en équipe pluridisciplinaire, au sein d'un cycle et d'un cycle à l'autre.

Pour atteindre les objectifs de leur mission, les personnels enseignants et d'éducation inscrivent leur action en suivant le principe de liberté pédagogique tel que défini dans le Code de l'éducation - Article L912-1-1 : « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation Nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ».

- **Les professeurs en école, collège ou lycée** construisent des situations d'enseignement et d'apprentissage selon les programmes en vigueur et conduisent le travail avec les élèves ;
- **Les conseillers principaux d'éducation** contribuent à la définition, au pilotage et au suivi de la politique éducative et gèrent le service des équipes de vie scolaire ;
- **Les professeurs documentalistes** jouent un rôle clé dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la politique documentaire en relation avec les autres enseignants.

Dans tous les cas, les personnels contribuent, à la fois, à l'action concertée de l'équipe éducative (enseignants, personnels éducatifs, personnels d'encadrement, formateurs et tuteurs), œuvrant dans le cadre d'un projet commun (projet d'école, d'établissement, de réseau, projet académique, loi de programmation et d'orientation de la refondation de l'école) et au développement de liens avec d'autres équipes (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur, partenaires,...) et avec les parents dans une logique de continuité éducative.

Dans l'exercice de leur mission, les professeurs et conseillers principaux d'éducation appliquent les principes fondamentaux de l'Éducation nationale : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la laïcité, la neutralité et le respect des valeurs de la République.

Pour aller plus loin : http://www.education.gouv.fr/cid162/les-grands-principes.html

Le référentiel de compétences

« Un référentiel des compétences professionnelles définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels du professorat et de l'éducation. Ces compétences s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue » (Eduscol).

La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est publiée au Bulletin officiel du 25 juillet 2013 (document en annexe).

http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html

Ce référentiel de compétences a plusieurs objectifs :

- Affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent se référer à la culture commune de leur profession ;
- Reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice ;
- Identifier les compétences professionnelles attendues.

Pour cela, le référentiel de compétences identifie d'une part les compétences communes à tous les personnels en charge d'éducation et d'autre part les compétences spécifiques aux enseignants, aux professeurs documentalistes et aux conseillers principaux d'éducation.

Cette précision invite à associer les différentes missions pour une culture commune au sein de l'équipe en considérant le contexte de l'école, de l'établissement ou du réseau.

Référence pour l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation, cette liste de compétences constitue également l'un des critères de la titularisation des fonctionnaires stagiaires à l'issue de l'année de stage et de formation. L'engagement du fonctionnaire stagiaire dans chacune de ces compétences y est évalué. Cette liste de compétences est également la référence pour la formation continue et le développement professionnel des personnels de l'Éducation Nationale ; elle est utilisée par exemple au cours des « rendez-vous de carrière » du dispositif PPCR : « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ».

L'organisation de la formation

La formation initiale des fonctionnaires stagiaires et des contractuels alternants

Enseigner est un métier qui s'apprend ; la formation constitue un facteur déterminant de cet apprentissage. Pour être en mesure d'assumer la mission qui lui est confiée : instruire, contribuer à l'éducation et à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, le professeur doit avoir bénéficié d'une formation et acquis des compétences relatives à chacun des aspects de sa mission. L'année de stage ou le contrat doit servir cet objectif, dans le cadre d'une alternance entre les temps de formation et les temps d'exercice du métier en responsabilité auprès des élèves.

Dans tous les cas, la formation vise à permettre une entrée progressive dans le métier. Elle s'organise selon le principe de l'alternance entre des périodes de formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) pour les stagiaires mi-temps et les contractuels alternants ou à l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) pour les stagiaires à temps plein et des périodes de mise en situation professionnelle dans une école ou un établissement public local d'enseignement (EPLE). Pour les étudiants qui ont choisi de préparer leur réussite au concours dans le cadre d'un contrat en alternance, l'année de formation présente un double objectif : préparer la réussite au concours et exercer sa responsabilité dans le cadre d'une mission d'enseignement.

L'appropriation de compétences aussi complexes et diversifiées que celles qui sont nécessaires aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, ne peut que s'inscrire dans la durée. A cette fin, il est nécessaire que le professeur possède en fin de formation initiale l'aptitude à analyser sa pratique professionnelle et le contexte dans lequel il exerce. Il doit savoir que la nature des tâches susceptibles de lui être confiées, conformément aux dispositions réglementaires, peut varier au cours de sa carrière. Il doit être capable de prendre en compte les évolutions du métier résultant de l'évolution du contexte éducatif et de la politique conduite en matière d'éducation. Attentif à la nécessité de l'innovation dans sa formation initiale, il a le souci de mettre à profit les évaluations qui en sont faites pour faire évoluer sa pratique.

La formation initiale des enseignants professeurs d'école, de collège ou de lycée et des CPE s'inscrit dans une double finalité : celle de conduire le futur professeur et CPE à prendre la mesure de sa responsabilité en l'aidant à identifier toutes les dimensions du métier ; celle de lui donner le goût et le besoin de poursuivre sa formation, tout au long de sa carrière, pour lui permettre à la fois de suivre les évolutions du système éducatif et de sa discipline et d'adapter son action à la diversité des élèves qui lui seront confiés. L'INSPE, Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education, organise les formations du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (master MEEF) qui intègre la préparation aux concours de recrutement. Les lauréats des concours bénéficient ensuite d'une année de stage en école ou en établissement avec un service en responsabilité, à mi-temps ou à temps plein.

L'INSPÉ de l'académie de Montpellier prend en charge la formation :

- **des fonctionnaires stagiaires en stage à mi-temps :**
  Les lauréats du concours bac+3 et détenteurs d'une première année de Master MEEF sont intégrés directement en deuxième année du nouveau master M2E (métiers de l'enseignement et de l'éducation).
  Dans tous les autres cas, la formation s'inscrit dans le cadre d'un diplôme inter universitaire (DIU)
  Pour aller plus loin : https://inspe-academiedemontpellier.fr

- **des contractuels alternants :**
  Les contractuels alternants sont en 2ème année du master MEEF avec un service à 1/3 temps en contrat avec l'éducation nationale.

L'EAFC prend en charge la formation :

- **des fonctionnaires stagiaires en stage à temps plein :**
  Ils sont lauréats de concours ayant un master MEEF ou, sauf pour les lauréats du concours bac+3, ceux qui ont été contractuels 18 mois ces 3 dernières années. La formation des fonctionnaires stagiaires à plein temps est élaborée par les corps d'inspection. Les jours de formations ont lieu les lundis (les fonctionnaires stagiaires à plein temps n'ont pas de cours en établissement ce jour-là).
  Pour aller plus loin : https://www.ac-montpellier.fr/eafc-montpellier

Les acteurs de la formation

Différents acteurs professionnels de l'INSPÉ et de l'académie coopèrent pour favoriser l'entrée progressive dans les métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

<< Retour sommaire

• La direction ou l'équipe de direction de l'école ou de l'établissement

Le directeur de l'école, le chef d'établissement et l'équipe de direction, sont chargés de l'accueil du fonctionnaire stagiaire et contractuels alternants et de veiller à sa bonne insertion dans l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement ; ils installent le travail avec le tuteur métier. C'est auprès du chef d'établissement que toute question relevant de l'organisation du service et de l'articulation avec la formation, doit être discutée.

• Les tuteurs

Dans le cadre du stage en responsabilité et du contrat alternant, chaque stagiaire et chaque contractuel alternant se voit désigner un tuteur terrain (ou tuteur métier). Dans le 1er degré, le tuteur de terrain est un professeur chargé de mission de formation (CMF) pour les PES et un Maître de stage pour les M2 ; dans le 2nd degré, c'est un professeur du même champ disciplinaire et le plus souvent possible, exerçant dans le même établissement que l'entrant dans le métier. Pour les fonctionnaires stagiaires à mi-temps et les contractuels-alternants, le tuteur métier travaille avec un tuteur universitaire dans le cadre d'un tutorat mixte.

Le rôle du tuteur est essentiel pour l'entrée dans le métier. Les tuteurs participent à l'accueil des fonctionnaires stagiaires et des contractuels lors de la pré-rentrée, ils apportent une aide à la réalisation des séquences pédagogiques tout au long de l'année. Ils définissent avec l'entrant dans le métier, les acquis, les marges de progrès et portent un regard sur le travail accompli auprès des élèves sur l'ensemble de l'année.

- **Le tuteur terrain** apporte conseil et assistance, tout au long de l'année, au stagiaire ou au contractuel, sur la base de sa propre expérience, en accueillant l'entrant dans le métier dans sa classe ou en allant l'observer dans sa pratique. Le tuteur métier aide l'entrant dans le métier dans sa découverte du fonctionnement et des acteurs de l'école ou de l'établissement : savoir qui est le CPE, le référent numérique, qui sont les assistants d'éducation et dans quelles circonstances on trouvera auprès d'eux l'appui nécessaire, savoir quand et comment s'adresser au directeur, au chef d'établissement et à son adjoint, savoir quel est le rôle du secrétaire général d'établissement, des agents … c'est-à-dire la connaissance du terrain, nécessaire à une bonne insertion dans la communauté scolaire et finalement à l'exercice du métier ;
- **Le tuteur universitaire** organise les échanges nécessaires avec le tuteur métier pour articuler savoirs scientifiques, didactiques et savoirs issus de l'expérience professionnelle. Dans l'exercice de ses missions, il communique régulièrement avec le tuteur terrain et l'ensemble des acteurs de la formation. Il peut participer à des visites conjointes avec le tuteur de terrain ou contribuer à l'accompagnement de l'étudiant par des moyens distanciés : messagerie électronique, espace numérique de travail, portfolio, commentaire d'écrit, analyse et commentaire de vidéo.

• Le responsable de parcours au sein de l'INSPÉ (pour les stagiaires mi-temps et les contractuels alternants)

Chaque parcours du master MEEF 2ème année, du master M2E 2ème année ou du DIU est organisé en un ensemble d'unités d'enseignement (UE) ; ces UE peuvent porter des noms différents, mais elles suivent une cohérence de sens :

- UE de didactique ;
- UE de tronc commun ;
- UE liées aux stages ;
- UE liées au mémoire et à la recherche ;
- UE de langues vivantes.

Les compétences en informatique sont validées dans le cadre de ces UE. Chaque UE est dirigée par un responsable d'UE, et coordonnée par le responsable de parcours.

• L'inspecteur référent de parcours dans le 2nd degré

L'inspecteur référent de parcours (2nd degré) participe à l'accueil des fonctionnaires stagiaires et des contractuels alternants lors de la semaine d'accueil au mois d'août. Il participe à l'élaboration et au suivi du programme de formation. Il coopère avec la directrice de l'EAFC ou avec le responsable de parcours à l'INSPE. Il nomme les tuteurs terrain en concertation avec le chef d'établissement et coordonne leur formation avec l'aide des professeurs formateurs académiques (PFA) ou des formateurs EAFC. Il assure le relais avec toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans l'un ou l'autre des aspects de l'année de formation. L'inspecteur référent du parcours travaille au sein de l'équipe plurielle

réunissant les enseignants et formateurs de l'INSPÉ et les PFA. Il est expert de la discipline et de ses orientations pédagogiques et éducatives. Il participe aux réunions organisées par le responsable de parcours afin de mettre en œuvre le programme de formation et le faire évoluer.

- L'équipe de circonscription du premier degré

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est responsable des conditions dans lesquelles le stagiaire ou le contractuel du 1er degré effectue son parcours de formation professionnelle dans la circonscription. En lien avec les tuteurs, il est chargé de l'évaluation de ce parcours.

L'équipe de circonscription doit apporter un soutien à l'entrant dans le métier à sa demande ou pour répondre aux difficultés professionnelles constatées. Cette mission fait partie intégrante du service des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC).

- Les professeurs formateurs académiques dans le 2nd degré (PFA)

En relation régulière avec l'inspecteur référent de la discipline et le responsable de parcours, ces enseignants sont chargés :

- De l'animation du réseau des tuteurs ;
- D'une partie des enseignements de master ou du DIU, en co-animation ou en responsabilité, mais toujours en concertation avec les enseignants de l'INSPÉ et les inspecteurs référents de parcours ;
- Des visites formatives ou conseils, en relation avec les formateurs de l'INSPÉ ou de l'EAFC, les professeurs à temps partagé et les chargés de mission ;
- De la mise en œuvre éventuelle des dispositifs d'accompagnement particuliers proposés aux fonctionnaires stagiaires.

- Les professeurs formateurs pour l'EAFC dans le 2nd degré

En relation régulière avec l'inspecteur de la discipline et l'ingénieur de formation de l'EAFC, ces enseignants sont chargés :

- D'animer les formations à destination des stagiaires plein temps ;
- Des visites formatives ou conseils éventuels mis en œuvre pour les stagiaires plein temps.

Principes opératoires

- L'élève au cœur des apprentissages

L'élève est au cœur de la réflexion et de l'acte pédagogique du professeur qui le considère comme une personne capable d'apprendre, de progresser, de réussir (principe d'éducabilité), et qui l'invite à devenir progressivement acteur de son propre apprentissage, dans une dynamique de projet et en interaction sociale avec ses pairs. Cet apprentissage s'appuie sur toutes les dimensions de l'élève et valorise toutes ses compétences afin de viser les progrès de tous et de chacun d'eux (principe d'inclusion).

Ces réflexions garantissent la « prise en main » de la classe ou du groupe d'élèves, bien mieux qu'un excès de rigueur disciplinaire, parfois coercitif et dont les limites sont vite trouvées ; elles donnent le sens de l'évolution des pratiques d'accompagnement des élèves dans un contexte de vie scolaire serein et favorable aux apprentissages :

- La mise en activité des élèves et l'exploitation des interactions sociales entre pairs ;
- Un enseignement explicite ;
- La recherche de pratiques différenciées, de personnalisation et d'adaptation ;
- Un enseignement et des évaluations pour l'appropriation des compétences du socle commun ;
- Des pratiques influant sur le climat scolaire.

- Conseils pour faciliter la « prise en main » de la classe / des groupes d'élèves

Le fonctionnaire stagiaire est accompagné pour la prise en charge de ses élèves. L'un des acteurs de cet accompagnement est le tuteur métier ; de par sa proximité et sa connaissance du lieu d'exercice, il constitue une ressource essentielle pour le fonctionnaire stagiaire dans la « prise en main » de la classe ou du groupe d'élèves. Il bénéficie d'une formation spécifique et de l'attention de son inspection. Les autres collègues de l'école ou de l'établissement, le chef d'établissement, le tuteur universitaire et les formateurs sont également des

sources d'accompagnement à la prise en main de la classe ou du groupe d'élèves.

Quelques conseils opératoires sont généralement de mise, en cohérence ou en complément de ceux du tuteur terrain et de l'équipe d'accompagnement à l'entrée dans le métier de l'INSPÉ ou de l'EAFC :

- S'informer en priorité du règlement intérieur de l'école et/ou de l'établissement et s'y conformer ;
- Se comporter de manière exemplaire (comportement, tenue vestimentaire, expression, propos …) ;
- Installer progressivement les règles de fonctionnement de la classe précises, simples, applicables et légitimes ;
- veiller à la sécurité des élèves dans la classe et dans le champ d'intervention du professeur ou du CPE ; signaler tout retard ou absence selon la procédure décrite dans le règlement intérieur ;
- S'exprimer de manière claire et explicite en veillant à se faire comprendre de chaque élève ;
- Faire preuve d'écoute, de bienveillance et d'exigence, éviter de mettre les élèves en situation d'insécurité devant les apprentissages et veiller à maintenir l'équité scolaire ;
- Tenir à jour le cahier de textes ou tout document permettant de faciliter le lien avec la famille et la continuité des apprentissages en cas d'absence ou de confinement ;
- Rechercher la mise en activité des élèves, la diversité des pratiques pédagogiques, et la différenciation ;
- Anticiper rigoureusement son travail en classe en rédigeant des fiches de préparation contenant objectif d'apprentissage, modalités de mise en œuvre, activités proposées et retour métacognitif ;
- Veiller à ce que l'évaluation soit comprise comme l'un des leviers de l'apprentissage et s'y référer pour reconsidérer les pratiques pédagogiques.

• Accompagnement et formation

Le temps consacré au service en établissement représente la part professionnalisante du travail du stagiaire ou du contractuel alternant ; l'exercice de la responsabilité par la préparation, la mise en œuvre de séances de classe et le suivi des élèves, constitue la cible privilégiée de l'année de stage. L'EPLE est également un lieu d'apprentissage et de vie pour les élèves et l'équipe éducative. Diverses situations d'enseignement et d'éducation, diverses instances y sont organisées dans le cadre du projet d'établissement. L'ensemble des personnels de l'EPLE est invité à coopérer de manière à mettre en œuvre ou évaluer les pratiques pédagogiques et éducatives favorables aux apprentissages. Les entrants dans le métier ont à s'intégrer dans cette dynamique. Les professeurs stagiaires mi-temps et les étudiants trouveront respectivement dans les enseignements du DIU et du master MEEF l'appui nécessaire à une entrée réussie dans le métier.

Ce DIU prévoit 220 heures de formation réparties en un « bloc » de culture commune (70 heures), la réalisation d'un travail réflexif collaboratif (30 heures) et un bloc de didactique et accompagnement didactique du stage (120 heures).

Les élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels alternants dans le 1er degré

- **Étudiants en M2 MEEF contractuels «alternants»**

Ces étudiants sont en responsabilité d'une classe pour l'équivalent d'un tiers de temps de service, du début jusqu'à la fin de l'année scolaire, en complément de l'enseignant titulaire de la classe, au cours d'un stage dit «filé», d'une durée de 48 jours.

Les étudiants en M2 MEEF contractuels «alternants» sont accompagnés durant leur stage en responsabilité par des formateurs de l'INSPE, les équipes de circonscription et disposent chacun d'un «maître de stage».

- **Professeurs des écoles stagiaires (PES)**

Les professeurs des écoles stagiaires sont lauréats du CRPE BAC+5 ou BOE. Ils sont titulaires d'un M2 MEEF. Ils sont en responsabilité d'une classe selon deux modalités distinctes, en fonction de leurs parcours universitaires ;

- **S'ils sont titulaires d'un master MEEF**, les lauréats exercent à plein temps dans une classe dès la rentrée ;
- **S'ils sont titulaires d'un master 2 autre que MEEF**, les lauréats exercent à mi-temps dans une classe tout au long de l'année scolaire et sont en formation à mi-temps à l'INSPE.

Tous les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par les équipes de circonscription, par des tuteurs académiques et, pour les PES à mi-temps, par des tuteurs universitaires.

- **Elèves fonctionnaires (M1M2E)**

Les élèves fonctionnaires sont lauréats du CRPE BAC+3 ou BOE. Ils sont titulaires d'une licence ou d'un M1 autre que MEEF.

Ils sont en stage 1/3 du temps : c'est un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) dans la classe d'un Maître d'Accueil Temporaire (MAT).

Ces élèves fonctionnaires seront accompagnés par un Chargé de Mission Formation (CMF) et un tuteur universitaire.

- **Fonctionnaires stagiaires (M2M2E)**

Les fonctionnaires stagiaires sont lauréats du CRPE BAC+3 ou BOE. Ils sont titulaires d'un M1 MEEF ou M1 autre que MEEF.

Ils sont en stage en responsabilité à mi-temps : en alternance entre la classe et la Faculté d'éducation tous les 15 jours.

Ces fonctionnaires stagiaires seront accompagnés par un Chargé de Mission Formation (CMF), un tuteur universitaire et un Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC).

Un parcours national m@gistère en ligne a été mis en place **pour accompagner la prise de fonction en tant qu'enseignant en école maternelle ou élémentaire.** Conçu par les équipes de la DGESCO avec l'appui de l'inspection générale et de collègues enseignant en école, il comprend plusieurs volets généraux disponibles à compter d'aujourd'hui (contexte institutionnel, usagers et acteurs de l'école, préparation et conduite de la classe), et des modules didactiques, propres à chaque cycle.

- Titularisation

Les acquis professionnels sont évalués sur la base de l'avis de l'inspecteur de la circonscription d'exercice (et celui du directeur de l'INSPÉ pour les PES à mi-temps). L'évaluation est fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Le jury académique se réunit en fin d'année scolaire (au mois de juin), il examine la situation de chaque stagiaire au regard du ou des avis portés et identifie les situations qui nécessitent un entretien individuel avec le stagiaire. Après les entretiens individuels, le jury académique transmet ses propositions à la rectrice qui prononce la titularisation, le renouvellement de stage, le licenciement ou la réintégration dans le corps d'origine.

Les fonctionnaires stagiaires à mi-temps, contractuels alternants dans le 2nd degré, enseignants et CPE

- Affectation et Obligation Règlementaire des Services (ORS)

La formation des étudiants en master ou en DIU est prise en charge par l'INSPE.

Les contractuels alternants en deuxième année du master MEEF sont des étudiants qui ont candidaté pour obtenir un contrat d'enseignement avec l'éducation nationale. Après un entretien avec l'inspecteur référent du parcours et éventuellement avec le responsable de parcours, ils ont été affectés dans un établissement scolaire pour y réaliser un service en responsabilité dans un cadre contractuel d'une durée de 6 heures par semaine sur toute la durée de l'année scolaire.

https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo49/MENH2032667N.htm

Les fonctionnaires stagiaires à mi-temps sont des lauréats de concours de recrutement. Leur formation comprend un mi-temps de formation universitaire et un mi-temps d'exercice du métier (il s'agit donc d'un temps complet de formation) ; ils réaliseront un stage à mi-temps dans un EPLE où un support leur a été réservé en relation avec les nécessités du service public ; selon le concours, la discipline ou la spécialité. L'Obligation Règlementaire des Services (ORS) hebdomadaire du stage s'élève à ::

- 8h, 9h ou 10h pour les certifiés et les PLP (8 à 9 heures d'enseignement en EPS + 3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire) ;
- 7h, 8h, ou 9h pour les agrégés (7 à 8 heures d'enseignement en EPS + 3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire) ;
- 18h pour les documentalistes et les CPE.

Les professeurs stagiaires de l'académie de Montpellier sont affectés dans des établissements sur des postes choisis en lien avec le corps d'inspection. Autant que possible, ces supports sont géographiquement proches des lieux de formation universitaire et prennent en compte les vœux et le barème de chacun.

L'alternance intégrative

La formation est réalisée selon un principe « d'alternance intégrative », c'est-à-dire alternant exercice du métier en EPLE et formation universitaire, au cours de temps d'enseignement mettant en relation ces deux aspects de la formation. De ce fait et en cohérence avec leur rémunération, les fonctionnaires stagiaires et les contractuels ont « une obligation d'assiduité et d'engagement dans leur formation. Toute absence doit être justifiée. A défaut, le rectorat peut mettre en place une procédure de retenue sur salaire assortie d'une décote de l'ancienneté de service au prorata de la durée de l'absence » (cadre de fonctionnement des formations de l'INSPÉ de Montpellier).

Différents services et acteurs de la formation interviennent de manière coordonnée pour veiller à la bonne mise en œuvre de l'alternance intégrative :

- Les inspecteurs référents de spécialité ou de discipline et les tuteurs terrain ;
- Les responsables de parcours, les équipes pédagogiques universitaires et les formateurs de terrain ;
- Les chefs d'établissement.

L'inscription à l'université :

Les contractuels alternants sont des étudiants de l'INSPE, ils sont de fait, inscrits en M2 à l'INSPÉ de Montpellier.

Dans l'académie de Montpellier, c'est l'INSPÉ de Montpellier, dans le cadre du master M2E ou du DIU, qui prend en charge la formation des fonctionnaires stagiaires en stage à mi-temps. Il faut donc que les fonctionnaires stagiaires en stage à mi-temps soient inscrits à la FDE et en M2E ou en DIU (consulter le site de l'INSPÉ de Montpellier).

Cette inscription doit être réalisée le plus tôt possible, dès la rentrée scolaire, dans le courant de la semaine d'accueil des fonctionnaires stagiaires et des contractuels alternants ou bien juste après, selon les dates de rentrée des UFR, afin que chaque professeur stagiaire puisse transmettre un certificat d'inscription INSPÉ aux services du rectorat dans les premiers jours de septembre

Le temps hebdomadaire

Afin de permettre l'alternance intégrative et la mise en œuvre de la formation transversale, une répartition du temps hebdomadaire a été convenue et doit être respectée au sein de l'INSPÉ et des EPLE entre la formation universitaire et l'exercice du métier. Il est rappelé néanmoins que les différents aspects de la fonction d'enseignant en EPLE font partie de la formation : la contribution des fonctionnaires stagiaires ou des contractuels alternants aux conseils de classe ou aux réunions parents-professeurs par exemple. Il revient au fonctionnaire stagiaire, au responsable d'UE et au chef d'établissement de convenir des dispositions permettant une articulation harmonieuse entre ces différents temps de formation.

Pour les fonctionnaires stagiaires à mi-temps de l'ensemble des disciplines et spécialités sauf l'EPS :

- Lundi, jeudi et vendredi en EPLE ;
- Mardi et mercredi à l'INSPE.

Pour les fonctionnaires stagiaires à mi-temps de la discipline EPS :

- Lundi, mercredi et vendredi en EPLE ;
- Mardi et jeudi à l'INSPE.

Pour les contractuels alternants, le service est organisé sur 2 demi-journées quand c'est possible, sur 3 demi-journées dans certaines disciplines (Lettres, Math, LVE et HGéo en collège), le lundi après-midi, jeudi matin et vendredi matin. Pour l'EPS, le lundi après-midi, mercredi matin et le mercredi après midi également au premier semestre

Les autres demi-journées, les contractuels alternants sont à l'INSPE.

Le service des fonctionnaires stagiaires et des contractuels alternants ainsi que les niveaux de classes, sont définis par le chef d'établissement. **Chacun peut utilement contacter son établissement à partir du 26 août, pour communication des niveaux de classes attribués dans le cas ou ceux-ci n'auraient pas été renseignés dans l'application rectorale.**

Titularisation

Les acquis professionnels sont évalués sur la base de trois avis, celui du chef d'établissement d'exercice, celui de l'inspecteur de la discipline ou de la spécialité et celui du directeur de l'INSPE. L'évaluation est fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Le jury académique se réunit en fin d'année scolaire (au mois de juin), il examine la situation de chaque stagiaire au regard des trois avis et identifie

les situations qui nécessitent un entretien individuel avec le stagiaire (début du mois de juillet). Après les entretiens individuels, le jury académique transmet ses propositions à la rectrice qui prononce la titularisation, le renouvellement de stage, le licenciement ou la réintégration dans le corps d'origine (selon les termes de l'arrêté du 22 août 2014 fixant « les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires »).

Par ailleurs, rappelons que tous les professeurs stagiaires participent au mouvement national en milieu d'année scolaire ; seuls ceux qui sont titularisés après le jury académique seront affectés dans l'académie obtenue au mouvement ; les stagiaires en renouvellement réaliseront un nouveau stage dans la même académie.

Les fonctionnaires stagiaires à temps plein dans le 2nd degré

Enjeux de la formation

La formation des fonctionnaires à plein temps s'inscrit dans un continuum de formation initiale puis continue. L'École Académique de la Formation Continue (EAFC) assure la coordination de la formation des fonctionnaires stagiaires à temps plein, en collaboration avec l'INSPÉ et les corps d'inspection.

A la rentrée, les corps d'inspection accompagnent les stagiaires dans l'élaboration d'un parcours de formation sur mesure, établi à partir d'un temps dit de positionnement fondé sur le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation. Le parcours de formation comporte :

12,5 jours obligatoires pour tous les fonctionnaires stagiaires

Le fonctionnaire stagiaire n'a aucune démarche à effectuer pour l'inscription aux modules. Il recevra dans son établissement au fur et à mesure de l'année les ordres de mission pour les sessions de formation. Sébastien PASQUET, ingénieur de formation à l'EAFC, est l'interlocuteur unique chargé du dossier des professeurs stagiaires (sebastien.pasquet@ac-montpellier.fr)

L'établissement construit le service à temps plein en réservant la journée du lundi pour permettre au stagiaire de suivre ces modules obligatoires. La formation comporte 3 modules :

- **4,5 journées de formation** consacrées aux thématiques éducatives prioritaires du projet d'académie via le module « Culture commune » ;
- **6 journées** consacrées à l'appropriation de ces thématiques dans le cadre de la discipline enseignée ou de la spécialité su stagiaire, via le module « Didactique » ;
- **2 journées** consacrées à l'exploration des pratiques professionnelles, associant l'expérience du métier et les apports de la recherche, via le module « Exploration des pratiques professionnelles ».

Des journées de formation optionnelles, relevant du Programme Académique de Formation (PAF).

Pour ces formations optionnelles, le stagiaire doit s'abonner aux modules de formation via le site académique https://www.ac-montpellier.fr/eafc-montpellier

Evaluation et titularisation

L'évaluation est fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Les acquis professionnels sont évalués par le chef d'établissement d'exercice et par l'inspecteur de la discipline ou de la spécialité. Cette évaluation conduit à la reconnaissance des acquis professionnels par un jury académique pour la titularisation.

Le jury académique se réunit en fin d'année scolaire. Il examine la situation de chaque stagiaire au regard des deux avis (inspecteur et chef d'établissement) et identifie les situations qui nécessitent un entretien individuel avec le stagiaire. Après les entretiens individuels, le jury académique transmet ses propositions au recteur qui prononce la titularisation, le renouvellement de stage ou encore le licenciement (ou la réintégration dans le corps d'origine, selon les termes de l'arrêté du 22 août 2014 fixant « les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires »).

Tous les professeurs stagiaires participent au mouvement national en milieu d'année scolaire ; seuls ceux qui sont titularisés après le jury académique verront leur affectation confirmée ; les stagiaires en renouvellement réaliseront un nouveau stage dans la même académie selon des modalités qui pourront être réétudiées.

<< Retour sommaire

Carrière et vie professionnelle

Les démarches à votre arrivée

- Le Numen

Le NUMEN est un identifiant unique, personnel et confidentiel composé de 13 caractères alphanumériques. Il permet aux agents d'accéder aux applications ministérielles relatives à la gestion de la carrière et à la mobilité ainsi qu'à leur messagerie professionnelle.

A ce titre, la divulgation de cet identifiant à des tiers, fussent-ils astreints au strict respect du principe de confidentialité imposé aux membres des instances de représentation du personnel, est totalement prohibée. **Dans un objectif de sécurisation, le NUMEN ne doit pas être utilisé comme mot de passe de la messagerie professionnelle**. Les fonctionnaires titulaires de l'Éducation Nationale nouvellement mutés dans l'académie disposent déjà d'un NUMEN, qui reste le même suite à la mutation.

Si vous ne connaissez pas encore votre NUMEN ou si vous l'avez oublié, vous pouvez en demander la communication à votre service de gestion (coordonnées ci-dessous) ou directement à votre établissement d'affectation pour les personnels enseignants et d'éducation du second degré :

- **Pour les professeurs des écoles, DSDEN du département d'affectation :**
  - DSDEN de l'Aude : diper11@ac-montpellier.fr ou Tél : 04.68.11.57.84 ;
  - DSDEN du Gard : ce.ia30srh@ac-montpellier.fr ou Tél : 04.66.62.86.06 ;
  - DSDEN de l'Hérault : ce.dsden34-diper@ac-montpellier.fr ou Tél : 04.67.91.52.71 ;
  - DSDEN de Lozère : ce.ia48drh@ac-montpellier.fr ou Tél : 04.66.49.51.13/51.26 ;
  - DSDEN des Pyrénées-Orientales : ce.dsden66srhe@ac-montpellier.fr / Tél : 04.68.66.28.62.
- **Pour les personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'Éducation Nationale** : le secrétariat de votre établissement peut vous communiquer votre NUMEN : ce.recdpe@ac-montpellier.fr ;
- **Pour les personnels de direction, d'inspection, administratifs, et techniques :** Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) du Rectorat : ce.recdpate@ac-montpellier.fr ;
- **Pour les personnels des écoles et des établissements privés :**Division des établissements d'enseignement privés (DEEP) : ce.recdeep@ac-montpellier.fr / 04 67 91 50 63.

Vous n'êtes plus ou pas encore affecté dans l'académie et ne possédez pas d'identifiants académiques ?

Un certain nombre d'informations utiles sont accessibles depuis le site internet de l'académie : https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556

Identifiants académiques

Les identifiants académiques permettent de s'authentifier de manière sécurisée pour accéder à sa messagerie professionnelle en @ac-montpellier.fr. Cette messagerie est accessible via le webmail (https://webmail.ac-montpellier.fr) ou sur le client local après configuration (voir la page d'aide sur l'intranet : https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/environnement-informatique-telephonie-et-visioconference-otp.

L'intranet académique

- **L'intranet académique collaboratif « ACCOLAD » :** https://accolad.ac-montpellier.fr/
  Accolad est le vecteur privilégié de communication interne de l'académie de Montpellier auprès de l'ensemble de ses personnels. Outil de diffusion de l'information, de partage documentaire et de travail collaboratif, il permet notamment d'accéder aux documents officiels produits par l'académie (circulaires, guides, etc.) ;
- **Les applications métier et le portail d'assistance**. Les applications sont pour la plupart accessibles via le portail ARENA, auquel vous vous connectez par l'onglet « Applications » présent sur la page d'accueil de l'intranet ; le portail d'assistance est accessible par un clic sur le logo ASAP[2].

<< Retour sommaire

Rubriques à consulter en priorité sur l'intranet :

Accolad | Contacter mon/ma gestionnaire RH

Vous y retrouverez des liens pour :

- accéder au « livret d'accueil »,
- contacter votre gestionnaire,
- vous informer sur les formations de l'EAFC et sur l'action sociale,
- une présentation des outils informatiques à connaitre (messagerie, plateforme d'assistance informatique, l'ENT,
- vous informer sur le Pôle Valeurs, les ressources utiles disponibles sur l'intranet ACCOLAD.

Qui gère votre dossier ?

Vous êtes enseignant du premier degré

La gestion administrative et financière des enseignants du premier degré est assurée par les Directions des services départementaux de l'Éducation Nationale. Les personnels enseignants du premier degré dépendent des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN, anciennement inspections académiques).

Vous êtes enseignant du second degré

La division des personnels enseignants (DPE) est rattachée au Pôle Ressources Humaines au sein du Secrétariat général. Elle assure la gestion administrative et financière de la carrière de l'ensemble des personnels enseignants du second degré.

Ses missions :

- Elle est chargée de la gestion administrative et financière des personnels titulaires, et stagiaires ; des enseignants du second degré public et des personnels d'éducation et d'orientation de l'académie ;
- Elle assure le pilotage et la mise en œuvre de la gestion collective (mutations, avancements, évaluations, titularisations), ainsi que leur gestion individuelle (suivi de carrière et de rémunération) ;
- Elle organise et gère le remplacement de ces personnels ;
- Elle gère les contractuels, les vacataires, les intervenants extérieurs, et les assistants étrangers ;
- Elle conseille les établissements sur la gestion des assistants d'éducation et des assistants pédagogiques.

Contact : consulter l'annuaire complet de la DPE sur ACCOLAD

https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/annuaires-et-organigramme/organigramme-dynamique

Votre RH de proximité

Positionnés dans les DSDEN de chaque département de l'académie afin de construire un lien privilégié et direct entre les personnes et les services administratifs, les conseillers en ressources humaines de proximité accompagnent, conseillent et informent tous les personnels de l'académie.

Neuf conseillers RH, formés au coaching professionnel sont déployés dans l'académie.

Tous les personnels peuvent solliciter un conseiller en ressources humaines pour :

- Une demande de renseignements, de conseils ou d'écoute ;
- Un projet d'évolution professionnelle (projet de mobilité, de formation ou de carrière, bilan professionnel) ;
- Être aidés ou conseillés dans la prévention et la résolution de conflit ;
- Bénéficier d'un appui managérial, s'ils sont personnels encadrants.

Cet accompagnement est hors hiérarchie, neutre et confidentiel (sauf accord préalable, ni votre supérieur hiérarchique, ni les services.

<< Retour sommaire

concernés par votre situation ne seront informés). Les entretiens individualisés se déroulent en visioconférence, en DSDEN ou sur un lieu externe, à la convenance du personnel. Le conseiller pourra être en lien avec les services académiques si le personnel accompagné donne son accord en amont.

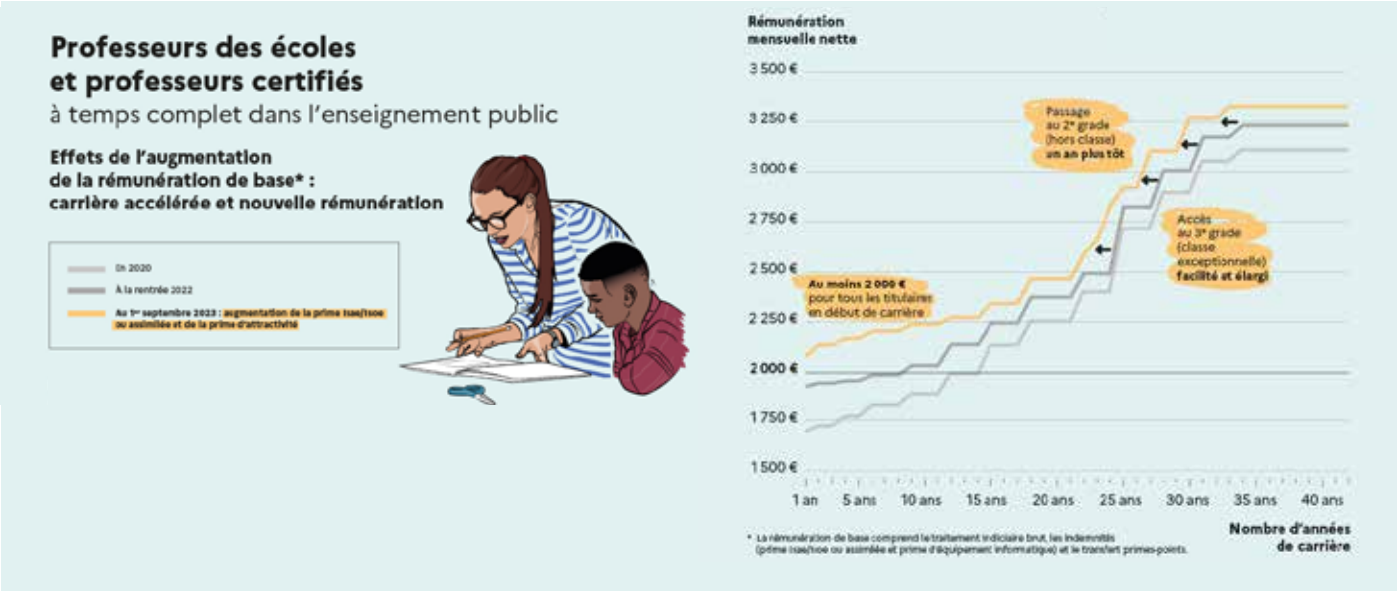
De plus, il a une connaissance du bassin d'emploi local et des relais départementaux afin de renseigner au mieux le personnel dans le cadre d'une mobilité.

Contacts

- Équipe CRHP de l'Aude [11] emrhp11@ac-montpellier.fr
- Équipe CRHP du Gard [30] emrhp30@ac-montpellier.fr
- Équipe CRHP de l'Hérault [34] emrhp34@ac-montpellier.fr
- Équipe CRHP de la Lozère [48] emrhp48@ac-montpellier.fr
- Équipe CRHP des Pyrénées-Orientales [66] emrhp66@ac-montpellier.fr

Rémunération

Le salaire des enseignants évolue progressivement au cours de leur carrière, à mesure que l'enseignant avance dans les échelons de sa grille Le traitement de base d'un enseignant est défini selon son corps d'appartenance et son grade. Il s'y ajoute diverses indemnités, dont certaines sont communes à tous les enseignants et d'autres sont perçues dans le cadre d'activités ou de fonctions particulières.



Pour aller plus loin : https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565

Première paye (fin septembre)

Pour les fonctionnaires stagiaires, vous devez transmettre les pièces nécessaires à votre prise en charge financière en répondant au questionnaire qui vous sera adressé dès la parution des résultats d'affectation en académie.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- Copie de la carte vitale ;
- La notice individuelle, disponible sur le site de l'académie dans la rubrique concernant l'accueil des stagiaires
- Copie de la carte d'identité ;
- RIB original.

Les professeurs et CPE stagiaires devront également signer, dès leur prise de fonctions, un procès-verbal d'installation au secrétariat de leur établissement. Cette pièce, nécessaire pour la prise en charge de la rémunération, sera transmise par l'établissement à la DPE.

Le paiement du salaire est subordonné à la signature du procès-verbal d'installation dans l'établissement où s'effectue le stage en responsabilité. Il doit être daté du 1er septembre.

Dans l'attente de leur reclassement, les stagiaires conservent leur rémunération précédente s'ils étaient agents titulaires de l'Etat. Ils doivent demander, à la DPE, à conserver le traitement indiciaire correspondant à leur situation avant l'entrée en stage.

Un professeur des écoles devenu certifié stagiaire aura son indice de rémunération de professeur des écoles maintenu.

- **La demande de classement**

Pour la prise en compte de vos services antérieurs, vous devrez télécharger sur le site académique un dossier de classement et le retourner complété et signé avec les pièces demandées à votre gestionnaire à la DPE.

Les opérations de classement se dérouleront entre octobre et janvier.

- **Les professeurs stagiaires recrutés par concours** sont classés à la date de leur nomination en qualité de stagiaire**.**

Pour être titularisé, vous serez évalué par les corps d'inspection, l'INSPÉ et votre chef d'établissement (2nd Degré). Pour toute question concernant votre évaluation, adressez-vous à votre service de gestion.

Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État

- **Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse ;**
- **Droit de grève ;**
- **Droit syndical ;**
- **Droit à la formation continue ;**
- **Droit à rémunération après service fait ;**
- **Droit à la protection** : vous avez droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsque vous avez fait l'objet, à l'occasion de vos fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. Vous avez droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service ;
- **Secret professionnel** : vous êtes tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne vous imposent la communication des informations dont vous avez eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. Cette disposition a pour objet de protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers ;
- **Obligation de discrétion professionnelle** : vous devez faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, vous ne pouvez être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont vous dépendez ;
- **Obligation d'information au public** : vous avez le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect,

notamment, des règles mentionnées à l'article 26 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983 ;

- **Obligation d'effectuer les tâches confiées** : quel que soit votre rang dans la hiérarchie, vous êtes responsable de l'exécution des tâches qui vous sont confiées ;
- **Obligation d'obéissance hiérarchique** : vous devez vous conformer aux instructions de votre supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions ;
- **Obligation de réserve** : le principe de neutralité du service public vous interdit de faire de votre fonction l'instrument d'une propagande quelconque. L'obligation de réserve est une construction jurisprudentielle complexe qui varie d'intensité en fonction de critères divers (place du fonctionnaire dans la hiérarchie, circonstances dans lesquelles il s'est exprimé, modalités et formes de cette expression). La réserve impose à tout fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers ;
- **Régime du cumul d'activités** : soumis à un principe d'exclusivité, vous interdisant l'exercice d'une activité professionnelle hors de votre emploi dans l'administration, vous pouvez toutefois bénéficier de certaines dérogations : élargissement de la liste des activités accessoires aux activités sportives et de loisirs, possibilité expressément ouverte de recourir au régime de l'auto-entrepreneur, simplification de la procédure devant la commission de déontologie, dans le respect du fonctionnement normal du service public.

Carrière et évolution (titulaire)

Chaque corps enseignant, CPE et psychologue de l'Éducation Nationale est régi par un statut particulier :

- Professeurs agrégés : décret 72-580 du 04/07/72 ;
- Professeurs Certifiés : décret 72-581 du 04/07/72 ;
- Professeurs d'EPS : décret 80-627 du 04/08/80 ;
- PLP décret 92-1189 du 6/11/92 ;
- CPE décret 70-738 du 12/8/70 ;
- Psychologues de l'Éducation Nationale décret n° 2017-120 du 1/2/ 2017.

Ces décrets statutaires précisent les missions, les modalités de recrutement, de reclassement, l'accompagnement, l'appréciation de la valeur professionnelle, la structure de la carrière et ainsi que le régime disciplinaire.

Le corps des professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et psychologue de l'Éducation Nationale compte trois grades :

- 1° La classe normale qui comprend onze échelons ;
- 2° La hors-classe qui comprend sept échelons ;
- 3° La classe exceptionnelle qui comprend cinq échelons.

Le corps des professeurs agrégés comporte trois grades :

- 1° La classe normale qui comprend onze échelons ;
- 2° La hors-classe qui comprend quatre échelons ;
- 3° La classe exceptionnelle qui comprend trois échelons.

La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades des corps est fixe et connue, et le rythme d'avancement est unique à deux exceptions : deux échelons à avancement différenciés (durée éventuellement raccourcie pour 6ème et 8ème échelon) en lien avec les rendez-vous de carrière.

Une carrière normale se déroule de la classe normale à la hors classe et peut se terminer en classe exceptionnelle.

Ma protection sociale

Sécurite Sociale

Depuis 1946, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) délègue la gestion des remboursements santé de la Sécurité sociale à MGEN pour les agents fonctionnaires et contractuels des Ministères de la fonction publique. Concrètement, MGEN rembourse les frais de santé de ses assurés (consultations médicales, examens, médicaments...) en France ou à l'étranger.

→ Je suis fonctionnaire, stagiaire ou titulaire

Je dois **obligatoirement me rattacher à l'assurance maladie MGEN**, et ce dès ma prise de fonction.

→ Je suis contractuel

Mon rattachement à l'assurance maladie MGEN **est fortement conseillé**. Un rattachement à la CPAM reste cependant possible.

Pour être accompagné dans vos démarches de rattachement à l'assurance maladie MGEN :

Prenez RDV en flashant ce QR Code ou contactez-nous au **09 72 72 40 60** et dites ***« RDV Rentrée »***

Service gratuit + prix d'un appel local

Ou rendez vous dans une de nos 102 agences MGEN pour être accompagné. Retrouvez l'agence la plus proche de chez vous sur notre site internet, dans la rubrique **« Nous trouver »**.

Complementaire santé

Les Ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche font confiance à MGEN pour gérer votre contrat collectif de santé à affiliation obligatoire.

- **→ 50% de la cotisation prise en charge par votre employeur**
- → Une affiliation obligatoire avec des garanties optionnelles
- → Une couverture possible du conjoint et des enfants (sous certaines conditions et sans participation de l'employeur)

La démarche d'affiliation

- À votre prise de fonction, vous recevez un email de MGEN sur votre adresse mail professionnelle vous invitant à compléter le parcours d'affiliation au contrat collectif de santé à affiliation obligatoire (ou à en demander la dispense)
- Vous choisissez votre niveau de couverture et vos éventuels bénéficiaires, et complétez les informations demandées

→ Bon à savoir

Si vous ne réalisez pas votre affiliation ni votre demande de dispense dans les 10 jours suivant la réception du courriel, vous serez affilié d'office au contrat collectif de santé à affiliation obligatoire sans garantie optionnelle.

Prévoyance

Prendre soin de sa santé c'est essentiel. Protégez ses revenus si on ne peut pas travailler (maladie, invalidité, décès, etc.) c'est indispensable ! **Découvrez le contrat collectif prévoyance à adhésion facultative MGEN**, pour maintenir votre niveau de vie et celui de vos proches :

Une couverture modulable selon vos besoins

7€ brut/mois de participation employeur sur votre couverture de base

→ Bon à savoir

Aucun questionnaire médical n'est demandé à la souscription dans les 6 premiers mois suivant votre arrivée.

DIRCOM MGEN - 2605-ENC-Ma Protection Sociale

<< Retour sommaire

Évaluations

Dans la carrière d'un personnel enseignant, d'éducation ou psychologue déroulant une carrière complète, il y a trois moments formels d'évaluation, donnant lieu à des « rendez-vous de carrière » :

- **Le premier rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6e échelon l'année du rendez-vous de carrière.
- **Le deuxième rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon.
- **Le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe** concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale.

Ces rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils permettent également d'apprécier la valeur professionnelle en vue de déterminer :

- pour le premier rendez-vous de carrière, l'avancement accéléré du 6e au 7e échelon ;
- pour le second rendez-vous de carrière, l'avancement accéléré du 8e au 9e échelon ;
- pour le troisième rendez-vous de carrière, le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

Mobilité

Les services du pôle ressources humaines de l'académie sont à votre disposition pour vous renseigner sur les procédures de mobilité, le calendrier de formulation de vœux de mutation et répondre ainsi à vos besoins.

Selon que vous êtes enseignant du premier degré, du second degré, personnel de direction ou agent administratif, n'hésitez pas à vous informer sur les différentes modalités de mobilité des personnels titulaires.

Pour vous accompagner, vous pouvez vous à adresser à :

- Votre service gestionnaire ;
- Vos conseillers RH de proximité ;
- Votre supérieur hiérarchique.

- **Un comparateur de mobilité pour préparer votre projet de mutation**

Développé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le comparateur de mobilité est un service numérique en ligne vous permettant d'accéder à des informations personnalisées pour faciliter vos prises de décision et mieux vous accompagner.

Mon portail RH, mes démarches et mes infos RH en 1 clic !



L'École Académique de la Formation Continue (EAFC)

L'École académique de la formation continue (EAFC) a pour objectifs de structurer et enrichir l'offre de formation continue sur l'ensemble de notre territoire académique. Elle constitue le guichet unique de la formation académique, destinée à l'ensemble des personnels de l'État qui participent au service public de l'éducation : professeurs, inspecteurs pédagogiques, personnels de direction, personnels d'éducation et d'orientation, personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, personnels d'accompagnement (AED, AESH). La formation des enseignants du 1er degré est majoritairement assurée par les DSDEN.

Incarnée par un lieu et des interlocuteurs privilégiés, l'EAFC a pour mission d'offrir à tous les personnels un parcours de formation continue :

- **Centré «usager»,** avec des cycles spécifiques dédiés à chaque catégorie de personnel ;
- **Personnalisé** pour répondre à des besoins spécifiques (individuels ou collectifs) et permettre à chacun de participer à la construction de son parcours de formation ;
- **De proximité** grâce à un déploiement sur toute l'académie pour être au plus près de l'environnement de travail des personnels ;
- **Activable à tout moment** dans l'année et tout au long de sa carrière ;
- **Transversal** pour créer une culture professionnelle commune ;
- **Qualifiant/diplômant**, pour faire reconnaître et valoriser les nouvelles compétences, en lien avec les universités, les INSPE, les instituts de formation continue, etc.

Au-delà des formations individuelles à la carte, l'EAFC propose également des formations collectives pour répondre aux besoins des collectifs de travail (formations d'initiative locale – FIL).

La formation est aussi partie intégrante des projets de mobilité, entrante, sortante et à l'international qu'accompagnent les cellules mobilités académiques.

• Qui est concerné ?

Tous les personnels sont concernés par l'EAFC : professeurs et autres personnels d'éducation (CPE, AED, AESH), personnels d'encadrement, personnels administratifs, techniques, social et de santé, personnels de la Jeunesse et des Sports.

• Comment se faire accompagner dans la construction de son parcours ?

L'EAFC a vocation à accompagner le développement professionnel des personnels et à proposer une aide à la construction d'un parcours de formation adapté. Les ingénieurs de formation de l'EAFC, interlocuteurs privilégiés, sont mobilisables pour vous accompagner dans votre parcours de formation. Ils sont joignables via l'adresse ce.receafc@ac-montpellier.fr

L'action sociale en faveur des personnels

Deux services pour répondre à vos attentes

Le Service Social en faveur des Personnels (SSP) au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de votre département d'affectation :

Il s'adresse à tous les personnels actifs, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public et privé sous contrat ainsi que les retraités et les ayant-droits. Il s'agit d'un service social, spécialisé du travail qui s'inscrit dans la prévention et la prise en charge des difficultés rencontrées par les personnels (en lien avec les domaines professionnel, économique, santé, vie familiale et sociale). Il propose une approche globale de la situation, à l'interface de la vie privée et professionnelle. L'assistant-e de service social offre un lieu d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Il ou elle intervient à la demande du personnel, de l'institution ou d'un partenaire extérieur, dans le respect du secret professionnel et toujours avec le consentement de l'agent.

<< Retour sommaire

Par ses actions, le SSP contribue à la promotion et à l'amélioration du bien-être des personnels et à leurs conditions de vie au travail. Il participe ainsi à l'adaptation de l'agent à son milieu professionnel. Il analyse ses demandes, l'aide dans la résolution de ses difficultés et élabore avec lui des réponses à ses préoccupations. Le SSP apporte aux responsables hiérarchiques une expertise sociale.

En cas de difficultés financières, l'assistant-e du service social étudiera avec vous la solution la mieux adaptée à votre situation et pourra soumettre votre dossier à l'avis de la commission académique des prêts et secours pour l'éventuelle attribution d'une aide exceptionnelle ou d'un prêt.

Pour plus d'informations : https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/aides-et-accompagnements-personnalises/service-social-des-personnels

Le bureau d'action sociale au sein du rectorat (Division de l'Accompagnement des Personnels) :

Il propose aux personnels stagiaires, titulaires et agents non-titulaires selon la durée du contrat, exerçant dans l'académie de Montpellier des prestations de deux types :

- Des prestations interministérielles (PIM), définies au niveau ministériel ouvertes aux agents titulaires et non-titulaires en CDI ou en CDD de 10 mois ou plus, rémunérés sur le budget de l'Etat;
- Des actions sociales d'initiative académique (ASIA) définies au niveau académique ouvertes aux agents titulaires et non-titulaires en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Ces aides à caractère facultatif sont soumises à des conditions de recevabilité présentées dans chacun des dossiers de demande.

Chaque dossier téléchargeable sur le portail académique dont l'adresse figure ci-après, devra être transmis au bureau de l'action sociale pour instruction et mise en paiement.

Le bureau de l'action sociale relaie également les informations relatives aux différentes aides gérées par des prestataires extérieurs (SRIAS, associations et partenaires) qui figurent sur le portail académique : https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/aides-et-accompagnements-personnalises/ action-sociale

• Prêts et Secours

En cas de difficultés financières, vous pouvez vous adresser à l'assistant-e de service social en faveur des personnels de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de votre département qui étudiera avec vous la solution la mieux adaptée à votre situation et pourra soumettre votre dossier à l'avis de la commission académique des prêts et secours pour l'éventuelle attribution d'une aide exceptionnelle ou d'un prêt.

• Logements

Vous rencontrez des difficultés pour trouver un logement, l'académie propose deux dispositifs :

- **Logement temporaire :**

Un partenariat a été conclu avec Action Logement qui propose des logements temporaires de type 1 ou T1 bis (18 à 20 m2) meublés et équipés.

Ce dispositif concerne les personnels stagiaires et les personnels brutalement placés face à une situation sociale personnelle ou financière difficile. Les personnels stagiaires doivent saisir leur candidature et se positionner sur les logements proposés en cliquant sur ce lien : https://logement-actionlogement.fr/ Action logement les contactera ensuite pour les inviter à déposer leur dossier, notamment l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire, sur une plateforme dédiée et les informera de la suite donnée à leur candidature.

Les personnels brutalement placés face à une situation sociale difficile sont invités à se rapprocher des assistant(e)s de service social des personnels de la DSDEN de leur département d'affectation https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/aides-et-accompagnements-personnalises/service-social-des-personnels/annuaire-academique-des-assistants-de-service-social-en-faveur-des-personnels afin que leur situation puisse être évaluée et qu'il leur soit proposé, le cas échéant, les solutions d'aide les plus adaptées.

Logement social

Un partenariat a été conclu avec Action Logement qui propose des logements sociaux destinés aux salariés du privé, aux personnels stagiaires, titulaires et aux agents contractuels en CDI ou contrat long de la fonction publique de l'État. Une plateforme dématérialisée vous permet d'être acteur de votre démarche de recherche de logement et de suivre le traitement de votre demande par Action logement. Un guide «Action Logement» est disponible sur Accolad (https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/aides-et-accompagnements-personnalises/action-sociale) qui précise les conditions d'attribution d'un logement social. Vous y trouverez également une fiche descriptive de votre parcours locatif sur l'application AL'in.

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) peut également vous accompagner dans la recherche d'un logement temporaire meublé dans la cadre d'un partenariat avec « Ma Nouvelle Ville ».

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site https://www.srias-occitanie.fr/

Enfin, vous avez la possibilité de vous rapprocher de l'association « Habitat jeunes Montpellier » qui propose des logements meublés dans des résidences de l'agglomération de Montpellier pour les jeunes salariés de 18 à 30 ans.

Vous pouvez les contacter et déposer votre demande à l'adresse mél suivante : accueil@habitat-jeunes-montpellier. org

Plusieurs prestations vous permettent de bénéficier d'une aide pour vous installer :

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

Vous pouvez sous conditions d'éligibilité et de ressources bénéficier du versement d'une aide à l'installation. Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation pour les dépenses engagées lors de la signature du bail.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site https://aip-fonctionpublique.fr/

La garantie « VISALE »

Visale est une caution gratuite proposée au locataire de moins de 30 ans par Action Logement. Elle prend en charge le paiement du loyer et des dégradations locatives de la résidence principale en cas de défaillance du locataire.

Fiable et gratuite, elle peut vous permettre d'accéder plus facilement à un logement tout en rassurant le futur bailleur. Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/

Un garant pour faciliter votre accès à un logement locatif

Pour faciliter la location de votre futur logement dès cette rentrée scolaire, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a conclu, à titre expérimental, un partenariat avec CAUTIONEO.

Vous êtes fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou contractuel en CDI, et vous souhaitez conclure un bail dans le parc locatif privé ou intermédiaire. Avec CAUTIONEO, vous pouvez bénéficier d'un garant, en seulement 24 heures, à des conditions préférentielles, sous réserve de l'éligibilité de votre dossier, pour le sécuriser et rassurer le propriétaire du logement.

Vous n'avez plus besoin de demander l'aide d'un proche.

Cette garantie locataire, vous donne également un accès privilégié à de nombreuses annonces locatives immobilières dans toute la France. Vous pouvez consulter le site : https://lp.cautioneo.com/ministere-education-nationale-jeunesse/

Un prêt d'aide à l'installation

L'Éducation nationale et la jeunesse a conclu un partenariat avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF) pour vous proposer un prêt d'aide à l'installation.

Si vous êtes fonctionnaire stagiaire, titulaire, ou contractuel en CDI, et si vous avez conclu un bail ou acquis un bien immobilier depuis moins de 6 mois, vous pouvez bénéficier d'un prêt de 2000 € à 4000 €.

Ce prêt est assorti d'un taux avantageux de 1 %, et peut être remboursé sur une période de 2 à 4 ans.

Vous pourrez utiliser ce prêt pour financer tout ou partie de vos frais de déménagement, votre dépôt de garantie, l'achat d'équipement ou des travaux.

Pour en bénéficier, rendez-vous sur https://www.csf.fr/ministere-education

<< Retour sommaire

- **L'accession sociale à la propriété**

L'Union sociale pour l'habitat, en lien avec la DGAFP et la fédération des coopératives HLM, a créé sur la plateforme en ligne Bienveo un espace dédié à l'accession sociale à la propriété des agents publics. Le site Bienvéo vous permet d'accéder à un grand choix d'offres de logements en accession sociale. Consulter les offres : https://www.bienveo.fr/rechercher/agentspublics#

- L'association Préau

Préau est une association nationale proposant, à travers un portail unique et sur inscription gratuite, des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives, touristiques. Rendez-vous sur : https://www.preau.education.fr/com/homepage

- **Des offres exclusives et des tarifs avantageux pour :**
  - Les plateformes de musique en ligne, de livres numériques, de vidéos à la demande ;
  - L'équipement sportif, l'accès aux remontées mécaniques, les salles de sport ;
  - Les coffrets loisirs, les offres partenaires auprès de résidences de vacances.
- **Un accès facilité pour le cinéma et les spectacles**

L'observatoire des rémunérations et du bien-être des personnels

L'observatoire des rémunérations et du bien-être des personnels du ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse est un lieu d'analyse, d'objectivation et de transparence des données mais aussi un espace de partage des constats et des préoccupations communes liées aux évolutions du pouvoir d'achat et du bien-être au travail. Sa mission consiste à :

- **Produire des analyses** détaillées, objectives et accessibles sur la rémunération des personnels et leurs conditions de travail ;
- **Valoriser ces travaux** pour bâtir progressivement une culture et une expertise communes sur ces questions.

Il poursuit ainsi deux objectifs :

- **Éclairer la décision politique**, en développant une connaissance fine des niveaux relatifs des rémunérations et de leur évolution, guider la politique de rémunération, mais également apporter des analyses objectives dans le débat public ;
- **Bâtir progressivement une culture et une expertise commune sur les questions relatives à la rémunération et au bien-être au travail des personnels** du ministère, par la définition d'un programme de travail avec les organisations syndicales, par le partage de ses productions avec elles et par la diffusion d'outils à destination des personnels et de documents de communication pour le grand public.

Informations pratiques

Se rendre au rectorat et dans les DSDEN

Rectorat de l'académie de Montpellier
Accueil du public du lundi au vendredi de **9h00 à 16h30**
31, Rue de l'Université - CS 39004 - 34064 Montpellier
Tél. (standard) : 04 67 91 47 00
Tramway : Station Louis Blanc – Ligne 1 et 4
15 minutes à pied de la gare Saint-Roch

DSDEN de l'Aude
Du lundi au vendredi - **09h à 11h45 - 14h à 16h30 (16h15 le vendredi)**
67, rue Antoine Marty - CS 40084 - 11000 CARCASSONNE
ce.dsden11@ac-montpellier.fr

DSDEN du Gard
Du lundi au vendredi - **09h à 11h30 - 14h à 16h30**
58, rue Rouget-de-Lisle - 30031 Nîmes Cedex1
Tél: 04 66 62 86 00
ce.dsden30@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
Du lundi au vendredi - **09h à 11h45 - 13h45 à 16h15**
31, rue de l'Université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 91 47 00
ce.dsden34@ac-montpellier.fr

DSDEN de la Lozère
Du lundi au vendredi - **8h à 12h - 13h30 à 17h**
3, Rue Chanteronne - 48001 MENDE CEDEX - CS 50010
Tél : 04 66 49 51 00
ce.dsden48@ac-montpellier.fr

DSDEN des Pyrénées-Orientales
Du lundi au vendredi - **8h30 à 12h - 13h30 à 17h.**
45, avenue Jean-Giraudoux - BP 1080 - 66103 Perpignan Cedex
Tél : 04 68 66 28 00
ce.dsden66@ac-montpellier.fr

Restons en contact

- I-prof

I-prof : accessible via les sites de l'académie, des DSDEN et du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est un espace personnalisé qui vous propose différents services. Vous pouvez entre autres consulter et compléter votre dossier administratif, consulter les guides thématiques, dialoguer avec votre correspondant de gestion, accomplir certaines démarches en ligne, comme par exemple votre demande de mutation. Ce site étant sécurisé, vous devrez vous identifier pour vous connecter.

- Webmail académique

Chaque personnel de l'académie dispose d'une adresse de messagerie professionnelle personnelle de la forme prenom.nom@ac-montpellier.fr et d'une capacité de 10Go.

Toutes les communications institutionnelles sont uniquement envoyées vers cette adresse de messagerie.

La connexion s'effectue avec vos identifiants académiques (voir rubrique « Carrières et vie professionnelle »).

La messagerie est accessible depuis les clients de messagerie (Thunderbird, Outlook, ...) et les terminaux mobiles (IOS, Android).

Avec Thunderbird, la configuration de votre boite de messagerie académique est automatique en saisissant juste votre adresse de messagerie et votre mot de passe à l'installation de ce dernier.

Plus d'information sur : https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/messagerie-et-agenda/messagerie

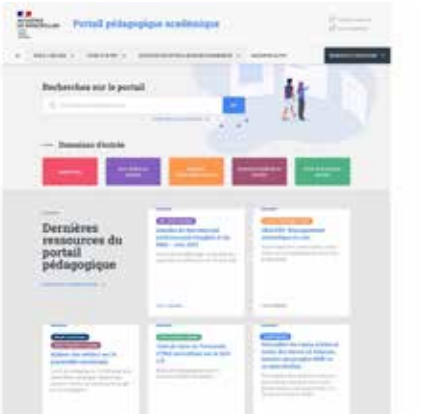
Ressources pédagogiques



https://www.ac-montpellier.fr/



https://accolad.ac-montpellier.fr/



https://pedagogie.ac-montpellier.fr/

En tant qu'agent de l'académie, vous avez besoin de disposer d'informations structurées et ciblées sur vos besoins. Aussi, nos sites web académiques permettent de répondre à vos attentes selon que :

- **Vous souhaitez vous tenir informé de la politique éducative** menée dans notre académie, rendez-vous sur le site web de l'académie : https://www.ac-montpellier.fr/
- **Vous souhaitez vous former ?**



<< Retour sommaire

- **Vous recherchez les informations et les textes d'application** publiés par les services du Rectorat et des DSDEN, concernant notamment vos droits et votre déroulement de carrière, rendez-vous sur https://accolad.ac-montpellier.fr/
- **Vous recherchez ou souhaitez partager des ressources pédagogiques** avec vos collègues enseignants, rendez-vous sur : https://pedagogie.ac-montpellier.fr/

Le Portail pédagogique académique (PPA) de l'académie de Montpellier a pour objectif de donner à tout public, et prioritairement aux enseignants, un accès interdisciplinaire et inter-degrés, à l'ensemble des ressources pédagogiques produites au sein de l'académie, premier et second degrés.

Il propose également des contenus informatifs disciplinaires et transversaux : https://pedagogie.ac-montpellier.fr/

- **Eduscol**, site Web officiel français d'information et d'accompagnement des professionnels de l'éducation https://eduscol.education.fr
- **Réseau Canopé**, l'opérateur public du ministère de l'Éducation Nationale, a également pour mission de former les enseignants en complément des EAFC :https://www.reseau-canope.fr/

Lettres d'information

Vous recevrez sur votre boîte professionnelle académique « L'essentiel de la RH» pour vous informer régulièrement des dernières actualité et dispositifs mis en place dans l'académie.

Pour les personnels affectés au rectorat vous recevrez «Le Fil info» pour vous informer des actualités du palais universitaire.

Vous recevrez également sur votre messagerie professionnelle la lettre d'information ministérielle «En perspectives» (adressée à tous les personnels de l'Education nationale)







Pour suivre l'académie en ligne : https://www.ac-montpellier.fr/

- X: https://x.com/acmontpellier
- LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ac-montpellier/
- Facebook : https://www.facebook.com/acmontpellier/
- Instagram : https://www.instagram.com/acmontpellier/
- Youtube : https://www.youtube.com/channel/UCrR4l3GNcxrQPNXzh_LkcOQ

Dispositif académique de signalement de harcèlement, discrimination ou violence au travail

Un dispositif académique de signalement des situations de Harcèlement, discrimination ou violence au travail est à votre disposition. Il permet de recueillir des signalements de faits en lien avec les agissements des personnels de l'académie, et ne concerne donc pas les relations avec les usagers et les élèves

- Adresse de signalement des situations : vdhas@ac-montpellier.fr
- Ligne d'écoute le lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 au 04 67 91 49 66
- Accolad : https://accolad.ac-montpellier.fr/section/academie/dialogue-social-et-grh/egalite-professionnelle

Vie professionnelle et vie familiale

Le guide des familles et des parentalités propose, pour chaque situation, des fiches pratiques pour s'orienter. Destiné à l'ensemble des agentes et agents des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, ce guide rassemble les droits liés à la parentalité et aide à les mobiliser au bon moment, en tenant compte de leurs incidences sur la carrière, la rémunération ou la retraite. Accessible à tous, il s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leurs situations. Il s'inscrit dans le cadre du plan académique d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2025-2027). Ce guide fera l'objet d'une version académique listant tous les contacts utiles.

Accolad : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/guide-des-familles-et-des-parentalit-s-481184.pdf

Annuaire DPE

Disponible en ligne à partir du lien suivant : Accolad | Contacter mon/ma gestionnaire RH - https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/annuaires-et-organigramme/contacter-mon-ma-gestionnaire-rh

Acronymes

AED	Assistant d'Education
AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap (remplace « AVS »)
AP	Accompagnement Personnalisé
APC	Activité Pédagogique Complémentaire
ATSS	Administratifs Techniques, Santé et de Service
BO	Bulletin Officiel
BOEN	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale CA Conseil d'administration
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur
CAPEPS	Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive
CAPES	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du second degré
CAPET	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique
CAPLP	Certificat d'Aptitude au Professorat de de Lycée Professionnel
CDI	Centre de Documentation et d'Information
CE	Chef d'Établissement
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CPC	Conseiller Pédagogique de Circonscription
CPE	Conseiller Principal d'Éducation
CPGE	Classe Préparatoire aux grandes écoles
CVC	Conseil de la Vie Collégienne
CVL	Conseil des délégués pour la vie lycéenne
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DGESCO	Direction Générale de l'Enseignement SCOlaire
DGH ou DHG	Dotation Globale Horaire
DIAP	Division de l'accompagnement des personnels
DNB	Diplôme National du Brevet
DNE	Direction du Numérique pour l'Éducation
EAFC	Ecole Académique de la Formation Continue
EMC	Enseignement Moral et Civique
ENT	Environnement Numérique de Travail
EPLE	Établissement Public Local d'Enseignement

<< Retour sommaire

EPS	Éducation Physique et Sportive
ESS	(Réunion d') Équipe de Suivi de Scolarisation
HDA ou HIDA	Histoire des Arts
HSA	Heure Supplémentaire Année
HSE	Heure Supplémentaire Effective d'Enseignement
IA-IPR	Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale (en charge d'une circonscription du premier degré)
IEN-EG	Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Enseignement Général
IEN-ET	Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Enseignement Technique
IEN-I	Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Information et l'Orientation
IMP	Indemnité pour Mission Particulière (apparu en 2015)
INA	Identifiant Numérique Académique, créé en septembre 2018. Ce code (à usage unique) est demandé lorsqu'on se connecte pour la première fois sur l'espace numérique académique. Avant, c'était le NUMEM qui servait de code pour la première connexion ; celui-ci est plus complexe : (4 types de caractères différents : MAJUSCULE, minuscule, symbole +- !? et chiffre).
INSPE	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (anciennement ESPE)
IPR	Inspecteur Pédagogique Régional
ISAE	Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves (apparu en 2013)
ISOE	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (part fixe et modulable)
LGT	Lycée Général et Technologique
LP	Lycée Professionnel
LP	Lycée Polyvalent
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MENJ	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
NUMEN	Numéro Éducation Nationale : numéro unique attribué à chaque personnel du MEN
ORS	Obligation Réglementaire de Service
PAF	Programme Académique de Formation
PAI	Projet d'Accueil Individualisé (dispositif interne à l'établissement)
PAP	Projet d'Accompagnement Personnalisé (dispositif interne à l'établissement)
PDF	Plan Départemental de Formation
PE	Professeur des Ecoles
PEES	Personnel d'Enseignement et d'Education Stagiaire PP Professeur Principal
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sureté
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Éducative (dispositif purement pédagogique)
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation (Dispositif relevant de la MDPH)
RAEP	Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle
REP	Réseau d'Éducation Prioritaire
RGPD	Règlement général de protection des données
SAENES	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Partenaires

Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui la première mutuelle des agents du service public.
Son positionnement unique en France lui permet de gérer l'assurance maladie et la complémentaire santé et prévoyance de plus de 4,2 millions de personnes, bénéficiaires d'un contrat individuel ou collectif. Au-delà d'être un guichet unique pour le remboursement des soins, **MGEN accompagne globalement ses adhérents** : de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale, à leur prise en charge en établissement de santé. **Avec ses 10 000 collaborateurs et 3 500 militants, présents dans tous les départements français**, le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants.
Expert des enjeux spécifiques de santé et de qualité de vie et des conditions de travail des agents, **MGEN accompagne également les employeurs pour le bien-être des personnels et contribue ainsi** à la performance globale et à l'attractivité du service public.
Plus d'informations et adhésion en ligne sur : https://www.mgen.fr/rattachement

Avec la mage, mutuelle de l'éducation nationale, préparez votre rentrée !
La MAGE vous accompagne dès le début de votre carrière dans le choix de votre couverture santé et de votre prévoyance.
En tant que professeur stagiaire, vous devenez fonctionnaire et il est important d'adhérer dès maintenant à votre mutuelle individuelle, adaptée à votre nouveau statut.
Profitez de l'offre de rentrée mutuelle et prévoyance de la MAGE spéciale professeur stagiaire :
3 mois offerts sur toutes les complémentaires santé pour toute nouvelle adhésion.
Plus d'informations et adhésion en ligne sur : https://jeuneprof.mage.fr/offre-montpellier

MAIF vous **accompagne** dans la pratique de **votre métier**.
Solutions d'assurance, mise à disposition de **ressources pédagogiques et informations pratiques**.
MAIF s'efforce d'assurer et d'accompagner au mieux **les personnels éducatifs** dans leur parcours professionnel et leur vie privée.
Plus d'informations et adhésion en ligne sur : https://www.maif.fr/enseignants

GMF s'engage aux côtés de nombreux acteurs de l'éducation nationale afin d'accompagner et de soutenir concrètement les enseignants. Découvrez nos actions. Assurance enseignant, professeur des écoles, enseignant-chercheur et personnels de l'enseignement
https://www.gmf.fr/education-nationale/carriere/inspe?ept-publisher=INSPE&ept-name=INSPE-EXT033_inspe_montpellier_04/2023&utm_source=actioncoa&utm_medium=sitepartenaire&utm_campaign=20230426_EXT033_nc_relationnel_educnat_inspemontpellier042023

<< Retour sommaire

La CASDEN (à l'origine, acronyme de la Caisse d'aide sociale de l'Éducation nationale) est la banque coopérative de toute la fonction publique française, créée en 1951par des enseignants. Elle accompagne tous les fonctionnaires de l'état dans leurs projets et dans leur installation. Conventionnée avec le ministère de l'Éducation nationale, elle aide à l'installation de ses enseignants fonctionnaires stagiaires, favorise également l'accession à la propriété dans une équité sans précédent et accompagne les enseignants dans leurs projets éducatifs à tous les niveaux. Elle est à l'écoute de ses enseignants grâce à des délégués majoritairement issus de l'éducation nationale que vous pouvez rencontrer dans chaque département.
Plus d'informations et adhésion en ligne sur : www.casden.fr

Le Crédit Social des Fonctionnaires doit son succès à la confiance que lui apportent ses adhérents. 23 000 correspondants bénévoles font connaître auprès de leurs collègues, les activités du Groupe CSF dans le domaine du crédit, de l'assurance, de l'épargne. Le Groupe CSF garantit la meilleure qualité des produits qu'il propose pour réussir leurs projets. La réussite du Groupe CSF repose sur sa capacité à bien conseiller celles et ceux qui veulent acquérir leur logement dans de bonnes conditions ou financer un projet. Le Groupe CSF vous propose aujourd'hui de poursuivre ensemble ce chemin avec le Rectorat de Montpellier.
https://www.csf.fr/rectorat-montpellier

PRÉAU est une association créée en 2021 à la suite du Grenelle de l'Éducation qui propose à tous les personnels actifs et retraités du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques des prestations culturelles, sociales, sportives, touristiques et de loisirs à des tarifs préférentiels.
PRÉAU c'est une offre comprenant diverses prestations : culturelles, sportives, touristiques, de vie quotidienne. Les offres proposées par PRÉAU vous donnent accès gratuitement à un contenu culturel diversifié.
https://www.preau.education.fr/qui-sommes-nous/

<< Retour sommaire

Livret d'accueil

des fonctionnaires stagiaires et des contractuels alternants



ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et des hommes qui changent la vie pour toute la vie

Directrice de publication :
Carole DRUCKER-GODARD
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

Maquette, graphisme :
Service Communication - PAO
Impression :
SRD Rectorat de Montpellier
Date de publication :
16 juillet 2026 2:02
AX074 - acc stag

ACADÉMIE DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité